



Arbois
JURA

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS
DU 23 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mme GRESSER Virginie, Mme CALONNE Evelyne, M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine, Mme PINGAT-CHANEY Martine, M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. POULET Gilles pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie, Mme BAILLY Nathalie pouvoir à Mme GRESSER Virginie, Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. MARTI pouvoir à M. René MOLIN, Mme VERNIER Emilie pouvoir à Mme REGALDI Sylvie

ABSENT : M. PETIGNY Loïc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MEYNIER Pierre.

Le 23 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. MEYNIER Pierre est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Projet de cession de la « Maison Vercel » et d'une partie du Parc Vercel : Point d'étape et avis sur suites à donner (ne fera pas l'objet de délibération)
2. Décision Budgétaire Modificative du budget ville
3. Décision Budgétaire Modificative pour le budget annexe « piscine »
4. Décision Budgétaire Modificative pour le budget 'Chaufferies et leur réseau de chaleur »
5. Autorisation donnée à Madame la Maire de procéder à la facturation de participations à des tiers dans le cadre d'actions ou de projets partagés
6. Autorisation donnée à Madame la Maire de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en assainissement
7. Syndicat des Eaux : adhésions des communes de Villeneuve d'Aval et d'Ounans au SIERAP et modification afférente des statuts
8. Création d'un emploi de rédacteur 1ère classe à temps complet pour le pôle Service à la population dans le cadre d'un avancement de grade
9. Création d'un emploi de Conservateur du patrimoine dans la filière culturelle dans le cadre d'une promotion interne

10. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura

11. Aménagement d'une Zone Sport Loisirs - Financement complémentaire

Mme la Maire propose de valider le compte-rendu du conseil du 15 septembre 2025.

Aucune observation n'est formulée sur les comptes-rendus, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors dudit conseil.

1. Projet de cession de la « Maison Vercel » et d'une partie du Parc Vercel : Point d'étape et avis sur suites à donner (ne fera pas l'objet de délibération)

A/ Réception d'un courrier du Conseil Départemental du Jura en septembre 2025, informant la commune de son intention de demander le retrait de la subvention de 100 000 € versée en 2011

Mme la Maire informe que la commune a reçu le 22 septembre 2025 un courrier du Conseil Départemental l'informant de son intention de retirer la subvention de 100 000 € attribuée en 2011 pour l'acquisition de la Maison Vercel. Ce courrier invoque que les conditions assorties à la décision accordant la subvention n'ont pas été respectées, et propose à la commune d'apporter des éléments de réponse contradictoire avant présentation de ce projet de retrait à la commission permanente du 6 octobre 2025.

La commune a envoyé un mail le 25 septembre demandant quelles conditions assorties à la décision accordant la subvention n'auraient pas été respectées. Il n'y a pas eu de réponse. Un courrier réponse contradictoire a été envoyé par la commune le 5 octobre, également pour demander quelles conditions n'auraient pas été respectées. A ce jour la commune n'a eu aucun retour.

B/ Dépôt d'un recours gracieux de Mme Martine PINGAT CHANEY, M. René MOLIN, M. François MARTI et M. Philippe BRUNIAUX.

Mme la Maire informe que le 2 octobre 2025, la commune a reçu un courrier de Mme Martine PINGAT CHANEY, M. René MOLIN, M. François MARTI et M. Philippe BRUNIAUX demandant un recours gracieux concernant les deux délibérations prises le 15 septembre 2025, l'une concernant le déclassement d'une petite partie du terrain du Parc Vercel (DEL 25.09.15-02), l'autre autorisant la Maire à mettre en vente l'ensemble de bâtiments constituant « la Maison Vercel », sans la grange du Biou, et une petite partie du Parc Vercel via un appel à projet de cession pour identifier un acheteur potentiel et fixant le prix de mise en vente (DEL 25.09.15-03).

Un courrier leur a été envoyé par mail le 17 octobre 2025 et par courrier avec envoi en recommandé le 20 octobre 2025, accusant réception de cette demande et indiquant que la commune dispose d'un délai de deux mois pour instruire et leur notifier une réponse motivée. Ce délai court à compter de la date de réception du recours par les services municipaux. Une réponse écrite au plus tard dans ce délai serait envoyée mais à défaut de réponse expresse de notre part dans ce délai de deux mois, l'absence de réponse vaut rejet implicite du recours, ce qui vous ouvrira la faculté, le cas échéant, d'introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les délais légaux.

C/ L'appel à projet de cession :

Mme la Maire rappelle que la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt en aout 2025, deux candidatures avaient été déposées, l'une sur l'ensemble du bien mis en vente, la seconde sur une partie seulement du bâtiment (la moins dégradée). Les élus ont rappelé lors du conseil municipal du 15 septembre 2025 qu'ils souhaitaient mettre en vente l'ensemble du corps de bâtiments (sauf la grange du Biou) et ne pas faire de la

vente à la découpe de l'ensemble immobilier. Les deux porteurs de projets ont été informés de cette décision d'une part et qu'un appel à projet de cession avait été relancé avec dépôt au plus tard le 10 octobre 2025 d'autre part.

Conformément à la délibération DEL 2025.09.15 du 15 septembre 2025, un appel à projet de cession de l'ensemble du corps de bâtiments de La Maison Vercel, sauf la grange du Biou, et d'une petite partie du parc Vercel, a été lancée sur le site internet de la commune du 19 septembre au 10 octobre 2025.

A la suite de quoi, une seule candidature a été déposée, la même que celle de l'été 2025, intéressée par l'ensemble du bâtiment.

Donc pour la commune, il était important présenter lors de ce conseil ce qui a été discuté en Commission travaux bâtiments le 19 novembre où le porteur de projet est venu présenter le projet.

Malgré la réception du courrier du Département et le recours gracieux, on considère qu'il n'y a pas de raison à ce stade de ne pas poursuivre le processus. Nous n'en sommes pas à faire un acte de vente ou un acte de promesse de vente. Donc on souhaite continuer le processus engagé. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ?

M. René MOLIN dit qu'il a posé la question au Département. Celui-ci dit qu'il n'a pas répondu parce que dans le courrier qu'il a envoyé à la commune tout est dit. La subvention avait été attribuée dans le cadre du Dispositif EDAT (Engagements Départementaux pour l'Aménagement du Territoire) dont l'objectif est de financer des projets structurants en matière d'aménagement et de cohésion des territoires. Il n'y a rien eu de fait à ce niveau là donc le Département est tout à fait en droit de demander le versement de la subvention.

Mme Valérie DEPIERRE dit que cela n'exprime pas les conditions.

M. René MOLIN dit « c'est-à-dire ? »

Mme Valérie DEPIERRE répond que lorsqu'on attribue une subvention, on donne les conditions d'attribution de la subvention. Là il n'y en a pas.

M. René MOLIN dit qu'il a le courrier du Département et que c'est bien écrit dedans que l'aide est attribuée dans le cadre de ce dispositif.

Mme Valérie DEPIERRE dit que c'est insuffisant pour exprimer à la commune les conditions. Elle demande aussi, alors, pourquoi le Département n'a pas voté le retrait de la subvention lors de la commission départementale de début octobre dans ce cas ?

M. René MOLIN dit que le dossier n'a pas été présenté à cette commission, elle le sera à celle du 6 novembre.

Mme DEPIERRE prend acte et rappelle que dans le courrier du Département il avait pourtant été annoncé que cette décision serait prise lors de la commission permanente d'octobre. Elle rappelle que de toute manière dans le courrier de réponse de la commune, il est signifié au Département que la commune conteste cette volonté et qu'elle ira au tribunal administratif si le Département confirme en commission le retrait de la subvention.

M. René MOLIN ajoute que vu que la subvention n'a pas été conforme au dispositif, le Département a presque l'obligation d'en demander le versement.

Mme Valérie DEPIERRE lui répond « on verra bien ».

Mme la Maire repose la question au conseil municipal : « du coup êtes-vous d'accord pour qu'on continue le processus ?

M. Philippe BRUNIAUX dit qu'il ne comprend pas, est ce que c'est un vote, dans l'ordre du jour il est indiqué que c'est un point où il n'y a pas de délibération.

Mme la Maire répond que oui, on a le droit en conseil municipal de demander des avis sans prendre des délibérations.

M. Philippe BRUNIAUX dit que dans ce cas il s'abstient ou il est contre mais il ne veut pas que ce soit pris comme tout le monde est d'accord.

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que là il est bien en train d'exprimer son désaccord.

Mme la Maire demande combien ne sont pas d'accord pour poursuivre.

M. René MOLIN dit mais ce n'est pas un vote.

Mme la Maire répond que « toutes les démarches qu'on est en train de faire là on n'est pas obligé de les faire. C'est un dossier important, qui suscite de l'émotion donc on a décidé d'être transparents. Ça arrive dans les conseils municipaux ou les conseils communautaires de faire un point de où on en est dans le projet. Comme dit précédemment, on en n'est pas à une délibération définitive de retenir le porteur de projet et lui vendre à lui, on n'en est pas là. Là on en est à savoir si on poursuit le processus pour préparer tout ce qu'il faut pour pouvoir présenter une délibération claire le moment venu. C'est un projet qui est à co-construire. C'est pourquoi on va vous présenter le contenu de l'offre du porteur de projet pour que vous ayez les éléments (*éléments envoyés aux conseils municipaux dans le rapport de synthèse*), celle qu'il a présentée à la commission « Bâtiments Travaux », parce qu'il y a des points qui nécessitent une discussion. Je ne suis pas obligée de le faire, je le fais par transparence parce que les conseils municipaux ils sont aussi là pour avoir des discussions et des débats ».

M. Philippe BRUNIAUX dit que sur ce point il est d'accord.

M. René MOLIN dit que toute façon, ce soir, qu'on soit pour ou contre la continuation, ça ne changera rien.

Mme la Maire répond que si, parce que quand elle aura présenté le projet, un avis sera demandé au conseil municipal pour savoir si on poursuit la procédure avec lui et si on répond à ses demandes, parce qu'on va co-construire le projet.

M. René MOLIN répond « bah notre avis vous le connaissez, donc il ne compte pas, on n'est pas favorables à la vente de la Maison Vercel ».

Mme la Maire lui répond que l'opposition n'est pas toute seule au conseil.

M. René MOLIN que le projet soit présenté à tous, oui, il est d'accord, c'est d'ailleurs bien ce qu'il a dit lors de la commission.

Mme Valérie DEPIERRE lui demande de quoi ?

M. René MOLIN dit que c'est bien ce qu'il regrettait jeudi soir en commission travaux, que la présentation du projet se fasse dans cette commission alors qu'il n'y avait que 4 élus, et que ça aurait été mieux que la présentation soit faite avec le porteur de projet, en conseil.

Mme la Maire répond que « rien n'empêchera le porteur de projet de venir présenter son projet au moment opportun, quand tout sera calé côté porteur de projet comme côté commune. C'est ce que je t'ai répondu en commission. Sur certains sujets vous nous dîtes il faut les présenter en commission et quand on les présente en commission vous n'êtes pas contents qu'on les présente en commission plutôt qu'en conseil municipal, donc il faudrait savoir ».

Mme Catherine BUGADA dit que les commissions elles servent aussi à ça. Elles servent aussi à émettre un avis.

M. René MOLIN dit qu'il est d'accord. « Ce qui aurait été bien c'était de faire aussi une commission avant de proposer de mettre en vente la maison Vercel, de demander un avis au conseil municipal ».

Mme Valérie DEPIERRE répond « mais on a demandé un avis au conseil municipal ».

M. René MOLIN répond « oui mais une semaine avant. Je répète ce que j'ai déjà dit lors de ce conseil municipal là, mais c'était qu'il fallait nous en parler un petit peu avant une semaine pour qu'on ait le temps d'appréhender le sujet.

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'on ne va pas revenir en arrière.

M. Philippe BRUNIAUX dit que « tout à l'heure il reviendrait en arrière parce que semble-t-il, lors du dernier conseil, certains ont dit qu'il ne s'était rien passé, qu'il n'y avait rien eu pendant 11 ans et que cela n'avait été présenté nulle part. J'apporterai quelques éléments pour démontrer qu'il y a eu des présentations, même au sein du conseil municipal d'Arbois ».

Mme la Maire lui répond d'accord, et dit qu'elle souhaite poursuivre le déroulé de l'ordre du jour à savoir la présentation du projet pour savoir si le conseil poursuit avec CE porteur de projet et selon quelles modalités.

Elle indique qu'à ce stade le porteur de projet demande à ce que son nom ne soit pas encore divulgué en conseil pour l'instant.

Le projet consiste à créer :

- **De l'habitat permanent et de qualité** : 7 appartements, de tailles variées (T3, T4 et T5), en accession à la propriété et à la location, créés pour accueillir des familles, des couples ou des jeunes actifs. Il est prévu de réaliser : 2 logements de 150 m² de chaque côté de la grange du Biou, avec jardin (représentant une superficie de 240 m² environ), 4 logements de 125 m² et 1 logement de 70 m² (dans le bâtiment principal). Aucun logement touristique ne sera aménagé, garantissant ainsi la stabilité résidentielle et la cohérence avec le règlement de copropriété envisagé, tel que mentionné dans l'annonce.
 - **Une partie du bâtiment donnant rue de Courcelles, en rez-de-chaussée, sera dédiée à des activités artisanales et commerciales de proximité**, telles qu'une épicerie fine et/ou un ou deux ateliers d'artisans (vannier, sculpteur, coutelier, tapissier, etc.). Ces espaces, qui rappelleront les ateliers traditionnels du XIX^e siècle, bénéficieront d'un accès direct sur rue afin de dynamiser l'activité locale.
 - **Un espace convivial, sous la forme d'un café-bar**, sera implanté autour de la cour intérieure. Accessible également depuis la façade sur rue, face à la Maison Pasteur, il constituera un lieu de rencontre, d'animation et de valorisation du patrimoine arboisien. Ce lieu s'inscrira en complémentarité avec la Maison Pasteur et participera à l'attractivité culturelle et touristique de la ville.
 - **Un espace culturel** : Le projet prévoit une scénographie permanente sur l'histoire de la maison Vercel, la maison Pasteur et le Biou (sans dérives commerciales) qui sera travaillée en lien avec la Maison Pasteur, la ville et les acteurs du Biou (vignerons et Société de Viticulture d'Arbois). Cette scénographie sera présente à la fois dans la cour intérieure et dans l'espace convivial.
- Une des caves sera dédiée à l'accueil de manifestations en lien avec les vins d'Arbois, le vignoble arboisien, et le Biou.**

Pour plus de détail sur le projet, le calendrier, le budget prévisionnel, les engagements..., les élus ont tous été destinataires de la grille d'analyse utilisée lors de l'audition du candidat par la commission « Travaux, Bâtiments, Urbanisme » du 16 octobre 2025. Cette grille reprend l'ensemble des conditions de vente stipulées dans l'annonce ainsi que les réponses du candidat dans son dossier, et une colonne avec des précisions apportées pendant l'audition.

Nous avions demandé un accord de principe de la banque qu'il puisse faire le projet. En effet, il y a le coût d'acquisition mais aussi le coût des travaux, la commune doit

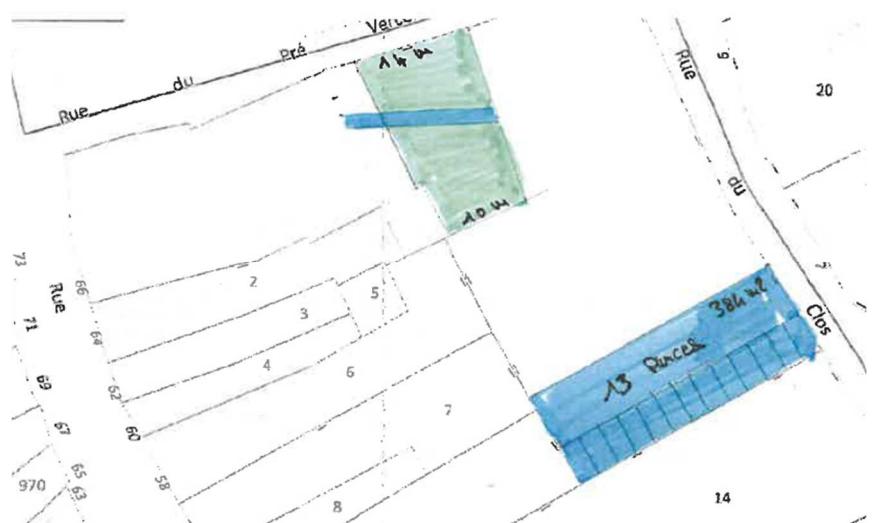
être sûre qu'il ait les capacités financières de les faire. Le porteur de projet les estime à 1,8 million. La banque a donné un avis de principe favorable.

Il prévoit environ 18 mois de travaux à partir de la vente.

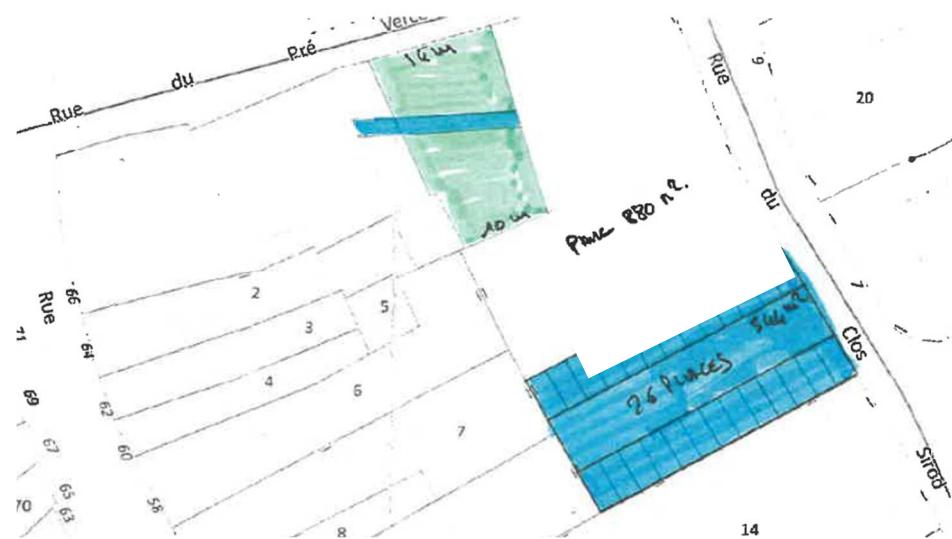
Dans son dossier, il a dessiné les « environ 260 m² » du Parc Vercel comme il les sollicite. C'est le plan de délimitation par un géomètre qui donnera plus précisément la surface. Donc il propose 14 mètres depuis le muret qui scinde la cour de la batisse avec le Parc Vercel (côté rue du Pré Vercel), et 10 mètres dans le prolongement de la batisse, quasiment en parallèle du mur qui sépare avec la rue du Pré Vercel. Il y aurait une allée en biais s'environ 1,0 mètre de large pour sortir de la grange du Biou pour rejoindre le parc.

En plus, le porteur de projet, dans sa version du 10 octobre, le porteur de projet sollicite la vente d'une autre partie du Parc pour créer du stationnement, à la fois pour les logements, et à la fois pour les activités économiques créées, les visiteurs de la Maison Pasteur ou des riverains. Deux scénarios sont proposés ; un d'environ 384 m² pour 12 stationnements pour les logements et un d'environ 544 m² pour 24 / 26 places (12 pour les logements et 12/14 accessibles au public dont les visiteurs de la Maison Pasteur.

Scénario 1 : 384 m² de stationnement



Scénario 2 : 544 m² de stationnement – Il resterait environ 1000 m² de parc.



Mme la Maire dit que c'est sur ces aspects qu'elle souhaite que le conseil débatte.

1/ Le Conseil municipal souhaite-t-il ou non retenir la candidature du porteur de projet pour poursuivre les démarches au regard de son projet ?

Sur ce point, la commission Bâtiment Travaux a émis, à la majorité, un avis favorable car le porteur répond aux critères de mise en vente.

2/ Si oui à la première question, quel est l'avis du conseil quant à la demande du porteur de projet concernant la cession d'une partie du parc Vercel pour réaliser du stationnement - et si accord de principe, quel scénario privilégié et selon quelles conditions éventuelles ?

Sur ce point, la commission Bâtiment Travaux a émis, à la majorité, un avis favorable pour vendre du terrain supplémentaire pour du stationnement mais n'a pas émis de préférence sur les deux scénarios préférant entendre les arguments en conseil.

En revanche, la commission a pointé plusieurs points d'attention qui deviendraient des conditions de vente ou dans le règlement de copropriété : quel que soit le scénario, il faudrait qu'il y ait une servitude de passage de 2,5 m de large pour permettre l'accès au Parc Vercel aux habitants et par les services techniques pour l'entretien (il resterait plus de 1 000 m² de Parc Vercel), et que l'ouverture du mur soit à la charge du porteur de projet.

Si le scénario 1 est retenu, les places de stationnement seront totalement privées pour les logements.

Si le scénario 2 est retenu, le porteur de projet en attribue 12 pour les logements et les autres, bien qu'il en resterait propriétaire, il les mettrait à disposition du public pour les commerces, le café / bar, la Maison Pasteur ... ou toute autre personne qui aurait besoin ponctuellement de se garder dans cette zone.

Aussi, dans le scénario 1 il n'y a pas de sujet. Mais dans le scénario 2, la commune sait que le risque est qu'un jour le propriétaire les privatisera totalement et qu'il n'y ait plus de place pour les activités accessibles au public. Aussi, la solution est d'imposer que dans l'acte de copropriété, les places de stationnement des logements soient directement intégrées dans chaque lot de logement, et que les places de stationnement ouvertes au public soient intégrées dans les lots des activités économiques et culturelles.

Après avoir présenté le projet, et le retour de la commission « Bâtiments Travaux » du 16 octobre, Mme la Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers.

M. Philippe ROBERGET dit qu'il n'a pas forcément compris comment allait être gérés les parkings. C'est un accès public ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que ce qu'il propose c'est d'acheter le terrain et quel que soit le scénario, les stationnements resteraient propriété privée. Ce que la commune demande c'est qu'il y ait une servitude passage pour accéder au Parc pour les services techniques ou des piétons. Dans le scénario 2, il propose que les stationnements restent propriété privée et que la moitié d'entre eux soient accessibles au public pour les commerces, le café, les visiteurs de la Maison Pasteur. Ainsi ce ne serait pas des stationnements qui basculeraient dans le domaine public communal et qui seraient entretenus par la commune.

La commune, pour s'assurer, dans le scénario 2, qu'elle vend du terrain pour du stationnement qui serviraient aux activités économiques culturelles, patrimoniales, imposerait dans le règlement de copropriété dont elle serait signataire (elle reste propriétaire de la Grange du Biou) que ces 12 à 14 stationnements soient intégrés dans les locaux destinés aux commerces, aux espaces culturels et à la Mason Pasteur (pour éviter la revente à la découpe à des particuliers).

Mme Jeanne BOUDRY demande si ce terrain est bien en partie la zone ne fiche actuelle. Cela lui est confirmé. Elle dit que ça permettrait de régler en même temps le problème de la friche actuelle à cet endroit.

Mme Cathy HALLE demande si le porteur de projet a déjà trouvé les artisans pour l'épicerie fine, les activités artisanales ?

Mme Valérie DEPIERRE lui dit non, il n'a pas démarché tant qu'il n'est pas sûr qu'on lui vende, il est en réflexion.

M. Philippe ROBERGET dit que lors de la première annonce, il y avait eu une deuxième personne qui avait déposé.

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que oui mais elle n'a pas redéposé lorsque l'annonce a été republiée, sûrement du fait qu'on n'a pas voulu vendre le bien à la découpe.

M. Philippe BRUNIAUX demande comment ça se passe quand il faut déclasser ?

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'il faut désaffecter puis déclasser.

M. Philippe BRUNIAUX demande si c'est par délibération.

Mme Valérie DEPIERRE dit que le déclassement se fait par délibération, pas la désaffectation.

M. Philippe BRUNIAUX dit qu'il a lu le projet, une partie est de l'intérêt général, les activités économiques au RDC, mais pour les appartements, ce n'est plus de l'intérêt général, parce qu'il y a quand même une spéculation d'une personne qui veut faire des appartements pour les revendre. Qu'elle que soit la personne qui réalise cette opération, ce n'est quand même pas des philanthropes. Donc la commune vend un bien patrimonial public pour faire des appartements avec une forme de spéculation.

Mme Catherine BUGADA dit que oui, c'est quelque chose que valide tout à fait la Cour des Comptes, quand une cession peut paraître une opportunité pour une commune de revaloriser du bâti. Il y a même une incitation de la Cour des Comptes sur ce genre de dossier comme elle l'a indiqué dans un rapport de septembre où elle cite un exemple similaire à Luxeuil les Bains sur un bâtiment qui avait un intérêt patrimonial.

Mme Valérie DEPIERRE ajoute, comme à la ville de Dole aussi.

Virginie GRESSION dit « ou la prison ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « oui mais à la prison il n'y avait pas de projet. Si je fais ce constat là c'est parce qu'on nous a dit qu'il n'y avait pas de projet, rien du tout, Philippe le 1er. Alors je vais juste faire un retour en arrière.

Le diaporama du projet a été présenté par Martin Vuillemin, au Conseil communautaire au mois de mai ou juin 2019, puisque ça a été présenté en commission culture communautaire en mai 2019. En août 2019, le maire honoraire Bernard Amiens, qui était dans la boucle, nous avait envoyé un mail pour donner son sentiment parce que Bernard Amiens avait une stratégie pour la maison Vercel, en lien avec la communauté de communes et c'était aussi une stratégie pour Arbois. Et moi-même je l'ai présenté avec Martine Vuillemin en commission culture en début décembre 2019, en fin d'année.

Le projet, il y a 57 pages, a été rendu, il existait. Et ça a été montré le 19 décembre au conseil municipal d'Arbois.

Donc dire qu'il n'y avait rien, dire qu'on ne nous a jamais rien présenté, c'est faux et c'est refaire l'histoire.

Alors on va me dire, oui, mais c'est là Communauté de Communes.

Alors déjà, quand il y a tous ces travaux, d'abord avec Oppidumsis, qui était le cabinet mandaté, et après c'est avec le cabinet Zou pour la programmation, et qu'on dit qu'il n'y a rien eu, c'est quand même faire penser que ceux qui ont travaillé sur les projets, le président Francony, Martine Vuillemin, François Camuset et d'autres, c'est dire alors

qu'ils n'ont vraiment jamais rien travaillé. Et quand on arrive à présenter ce projet, c'est qu'il y avait vraiment une idée de stratégie.

Au conseil municipal de décembre 2019, le projet c'était « Cité Pasteur dans la Maison Vercel, un projet destiné tant à la population locale qu'aux touristes, aux scientifiques. La bibliothèque pourrait, à ce titre, être intégrée dans la maison Vercel, et ça devenait un véritable lieu de vie autour d'une médiathèque ».

On ne peut pas dire qu'il n'y avait pas de projet.

Et quand on nous dit que 2020 arrive, c'est la faute du Conseil communautaire. J'ai interrogé le président de la communauté de communes et il m'a dit mais à la communauté de communes, on mène et on pousse les projets que les bourgs veulent bien nous donner. Et donc forcément, si la ville d'Arbois n'a plus poussé ce projet alors le projet a été abandonné.

Je réfute de dire qu'il ne se passait rien, parce que jusqu'en décembre 2019 il y a eu un comité. Il y a 57 pages, il y a tout de mentionné, tout ce qu'il fallait faire pour lancer le projet »

M. Philippe ROBERGET dit qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait pas eu de projet.

M. Philippe BRUNIAUX dit « si c'est ce que tu as dit la dernière fois, qu'il n'y avait pas de projet, que nous n'avions rien proposé ».

M. Philippe ROBERGET dit « je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu de projet, j'ai dit que vous ne l'avez pas fait aboutir et que vous ne l'avez pas défendu, sous cette mandature ».

M. Philippe BRUNIAUX lui répond « Mais qui ne l'a pas fait aboutir, Philippe ? C'est votre équipe, voilà, qui est arrivée en mai 2020. »

M. Philippe ROBERGET dit « mais ce n'était pas notre projet ».

M. Philippe BRUNIAUX répond « Mais après c'est un choix, effectivement. Mais qu'on ne dise pas qu'il n'y avait rien, et que c'est nous qui n'avons rien fait. Parce que ceux qui ont travaillé sur ces dossiers, ils ont bossé ».

Mme Catherine BUGADA dit « On avait connaissance des projets ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « Ah, c'est gentil de nous le dire maintenant, parce qu'avant ça se disait que... »

Mme Valérie DEPIERRE dit « nous on ne l'a jamais dit ».

Mme Catherine BUGADA reprend « Pour nous, il y a eu deux projets un petit peu différents. Il y a eu un projet 2012-2014, et il y a eu un projet 2018-2019. Celui qui était en cours à notre arrivée, c'était celui de 2019.

On l'a lu avec attention aussi, avec 8,9 millions d'euros d'investissement HT. Ça, c'est la première chose. Avec des hypothèses de qui allait financer l'investissement qui restait encore à approfondir, les investissements n'étaient pas ficelés. Par contre, sur l'aspect fonctionnement, il est précisé dans l'étude qu'on a lu, que le fonctionnement n'est pas encore établi. Donc qui allait porter le fonctionnement ? Combien ça allait coûter ? Comment ça allait être organisé ? Ça, dans l'étude, c'est marqué en toutes lettres, alors je ne me souviens pas de la page. Mais quel modèle de fonctionnement il y allait avoir ? Avec quel coût ? »

Mme Valérie DEPIERRE dit « je peux revenir sur le dossier, justement. Dans ce dossier, il y avait un centre de culture scientifique, éducatif et ludique composé d'un complexe avec quatre fonctions principales :

- La Maison Pasteur qui restait le mémoriel, ça, ça ne change pas aujourd'hui.
- Un centre d'interprétation Pasteur et les Miscromondes. Projet aujourd'hui dans la Maison Horbach, porté par l'Académie des sciences.
- Une médiathèque pour poursuivre ses recherches, découvrir et s'étonner.

Je vous rappelle qu'on a tous validé l'ORT, la communauté de communes et le conseil municipal, où il est inscrit clairement que le projet de la médiathèque irait à la maison Molliet. Cela a été voté à l'unanimité au conseil municipal.

- Un lieu d'accueil d'événements pour promouvoir le territoire et prolonger la découverte, composée de l'Office du tourisme et d'un auditorium.
- Aujourd'hui, ce projet d'auditorium, et surtout par et pour la CCAPS, n'est inscrit nulle part dans les priorités de la communauté communes. L'Office du tourisme n'est pas demandeur de nouveaux locaux.

Après, il y avait deux options : un laboratoire de fabrication et un espace coworking / un démonstrateur incubateur lié à la nanotechnologie et biotechnologie. Porté par qui ? Animé par qui ? Financé comment et par qui ?

Nous, ce n'était pas le projet de la commune, ce n'était pas le projet du mandat. A priori, ça n'était pas non plus le projet de l'Académie, ni de l'EPCC ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « ça, ça a été discuté au sein de l'EPCC ».

Mme Valérie DEPIERRE lui demande quand ?

M. Philippe BRUNIAUX lui répond « avant 2020. Je siégeais, comme toi tu sièges aujourd'hui, au CA de l'EPCC. Il y a eu des rencontres avec Maxime SCHWARZT. Il y avait même un comité scientifique qui était mené par le professeur Françoise Barré-Sinoussi, qui ne s'est plus réuni depuis ».

Mme Catherine BUGADA lui fait remarquer « Mais ça n'a pas été poursuivi par l'EPCC, actuellement ! ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « On en revient toujours à la même chose. Quand on veut mener un projet jusqu'au bout, qui est le meneur d'un projet. C'est celui qui a envie de le mener. Si vous n'aviez pas envie de le mener, forcément, derrière, ça ne suit pas. Quand Jean-François Bach, et on me l'a encore redit, en 2008, veut fermer la maison Pasteur, moi, je n'y croyais pas, mais j'ai rencontré un académicien qui m'a bien dit, si, si, c'était prévu, il ferait. Si derrière, Dole et Arbois, ne s'étaient pas réunies pour essayer de pousser, oui, ça aurait pu fermer ».

Mme Catherine BUGADA complète, « d'où la création de l'EPCC, je suis complètement d'accord ».

M. Philippe BRUNIAUX reprend « Et donc, il faut toujours un meneur. Quand il n'y a pas de meneur, voilà.... Donc, après, je ne vous reproche pas. C'est un choix, c'est tout. Mais il faut dire les choses. Il y avait un projet, ça a été présenté. Et voilà, après, il y a un autre acte ».

Mme Valérie DEPIERRE dit « Dans tout ce que je viens de dire aujourd'hui, le projet dont tu parles, que j'ai là aussi, était remis en cause, Philippe ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « il était mis en cause avec les changements ... »

Mme Valérie DEPIERRE dit « À partir du moment où on fait des votes, je vous rappelle qu'on a voté ensemble l'ORT. L'Académie des Sciences, elle a fait son projet dans la maison Horbach. Ce projet il a été financé par tout le monde »

M. Philippe BRUNIAUX dit « le projet, il était inclus dans ce projet-là aussi ».

Mme Valérie DEPIERRE répond « non, pas la maison Horbach ».

M. Philippe BRUNIAUX ajoute « de toute façon ils étaient obligés puisqu'il fallait un ascenseur. C'était son but. C'était surtout d'avoir un accès PMR. Il ajoute, enfin bref, mon propos était de redire les choses, qu'il y avait quand même bien un projet, et que ça avait bien été présenté, et que tout le monde en avait eu connaissance, aussi bien au conseil communautaire, avant 2020, comme au conseil municipal ».

Mme la Maire reprend le déroulé du conseil. Elle souhaite connaître l'avis du conseil. Avant de continuer, est-ce que du coup, au regard de ce qu'on a présenté, et de ce qu'a répondu le porteur de projet, est-ce que vous donnez un avis favorable pour qu'on poursuive avec ce porteur ? Et pour continuer à affiner le projet avec ce porteur, avec ou sans les espaces de stationnement ? Et si c'est avec, selon quel scénario ?

Mme la Maire propose d'expliquer la suite chronologique du processus selon les avis de ce soir :

1. La première étape sera de délimiter la ou les parcelles avec un géomètre pour avoir les surfaces exactes et les plans détaillés,
2. Interroger le Domaine parce qu'ils avaient fait une proposition sur une première étape, or là il y a des éléments nouveaux.
3. Puis désaffecter les surfaces décidées.
4. En conseil municipal de novembre, on retire la délibération de septembre 2025 sur le déclassement et le même jour, on reprend une délibération pour le déclassement avec les plans définitifs.
5. Ensuite, après, il y a définition du prix de vente global, parce qu'on est obligé, ça change, donc il faut redéfinir un prix de vente global.
6. Un bornage
7. Et enfin un conseil où on autorise, ou pas, de signer la promesse ou l'acte de vente avec cette fois le nom du porteur de projet.

C'est un peu le processus qu'il faut mettre en place, et qui se mettra en place. Mais pour enclencher ce processus, je demande l'avis, par souci de transparence, pour préparer les étapes à venir ».

M. René MOLIN demande « si le porteur de projet est au courant pour l'assainissement car de mémoire l'assainissement sur cette partie là est un peu compliquée ».

Mme Valérie DEPIERRE répond « qu'il est au courant de tout. Et au-delà des questions d'assainissement, il a même déjà aussi rencontré l'ABF pour avoir des indications sur le SPR ».

Mme Jeanne BOUDRY indique que concernant l'assainissement, il y a deux réseaux, un qui vient de la rue du Pré Vercel et un dans la rue de Courcelles.

Mr René MOLIN demande « s'il y a des réseaux suffisamment hauts pour qu'ils soient raccordés sans pompe de relevage, et pour 7 logements ? Parce qu'une pompe de relevage pour 1 logement ou 7 logements ce n'est pas la même chose. Ce serait bien de lui donner l'explication de ça, aussi, pour savoir à quelle hauteur il doit se raccorder avec une pompe de relevage parce que ça augmente aussi beaucoup le prix ».

Mme Valérie DEPIERRE dit que ce n'est pas le seul arboisien qui sera dans ce cas, Pascal BERTHOUX donne aussi toujours de bons conseils

Je crois qu'il n'est pas le seul arboisien re où il y a ce genre de choses.

M. René MOLIN dit que « normalement les notaires le savent, le vendeur doit dire à l'acheteur comment est l'assainissement et s'il peu se raccorder à l'assainissement et dans quelles conditions. Il faudra lui donner ces conditions là quand même ».

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'elle ne voit le problème, tout ça est déjà prévu

Mme Evelyne CALONNE demande si dans ce cas-là c'est une clause suspensive ?

M. René MOLIN dit que non, ce n'est pas une clause suspensive, il parle du coût pour l'acquéreur.

Mme Valérie DEPIERRE rétorque que c'est comme pour toute transaction entre un vendeur et un acquéreur, la question de l'assainissement a été vu en amont et le porteur de projet sait à quoi il s'engage en achetant ce bien.

M. René MOLIN a le « sentiment que sa question n'est pas prise au sérieux. Il dit que personnellement s'il achète un bâtiment et qu'il ne peut pas se raccorder gravitairement pour 7 logements au réseau, alors le bâtiment il ne l'achète pas ».

Mme Jeanne BOUDRY demande « pourquoi il pense que le bâtiment ne pourrait pas se raccorder. Les maisons à côté elles le sont bien ? ».

M. René MOLIN dit que « les maisons à côté pas forcément. Il y a des maisons vers la grange du Biou où il n'est pas sûr que ce sera possible »

Il lui est répondu qu'il pourra mettre une pompe de relevage.

Il répond que pour 7 ce n'est pas si simple.

Il lui est redit que les logements côté rue de Courcelles sont raccordables. Et ce sont des logements qui sont en étage donc la question de la gravité ne se pose pas.

M. René MOLIN dit qu'avant d'être raccordés à l'égout, il faut qu'il passe par le bas. Et c'est là qu'il n'est pas sûr de la faisabilité. Regardez bien ».

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'on respectera nos obligations de propriétaires

Mme Catherine BUFADA dit que c'est un point qui a déjà été regardé.

Un tour de table des avis s'engage.

Mme la Maire demande à l'opposition si les élus d'opposition, contre ce projet, veulent participer au tour de table. La réponse est non.

Ainsi, mis à part l'opposition, tous les conseillers municipaux de la majorité sont favorables pour

- poursuivre avec ce porteur de projet,
- vendre du terrain supplémentaire
- privilégier le scénario 2 c'est-à-dire avec du stationnement pour 24 / 26 places
- avec un rattachement de ces 24 places directement dans les lots de la copropriété, soit avec les logements, soit avec les commerces / les activités artisanales /les activités culturelles.
- avec une servitude de 2,5 m.

2. Décision Budgétaire Modificative du budget « Ville »

Monsieur Valentin CHUARD expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés initialement au budget primitif 2025 du Budget « Ville ».

Dans les bonnes nouvelles, il y a déjà le FPIC où nous allons encore cette année avoir une dépense en moins de 10 193 € et au contraire avoir une recette de 12 826 €.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle que cela fait 3 ou 4 ans que SIMCO, notre logiciel de prévision budgétaire, nous annonce que la commune va être contributaire et en fait on est attributaire. On ne sait pas si ça va durer mais en attendant c'est bien pour les finances de la commune.

Dans les recettes de fonctionnement, il y a aussi 11 847 € de remboursements d'arrêts maladie, ça on ne peut pas les prévoir.

Par contre, la moins bonne nouvelle ce sont les 36 340 € en moins de recettes sur les impôts locaux. Ce sont des exonérations qui sont décidées par l'Etat, sur la taxe financière des terres agricoles. Cela a été décidé par l'Etat dans l'année, imposé. On devrait normalement être compensé mais sur ce point on reste prudent, et ce ne sera sûrement pas de sitôt. On a également en moins 8 125 € de recettes correspondantes à des exonérations de taxes foncières pour des entreprises, là aussi décidées par l'Etat.

On a enfin moins de DGF 'Dotation Globale de Fonctionnement) que prévu en recettes mais en principe, quand c'est comme cela, on a plus de DSR (Dotation de Solidarité Rurale). C'est le cas, on perd 17 093 € de DGF mais on gagne 20 452 € de DSR.

Côté investissement, on a reçu des subventions pour les alarmes pour les musées.

Mme Valérie DEPIERRE dit en riant « c'était avant l'actualité. Nous aussi il y a une grue et une nacelle mais c'est normal, ce sont les travaux de la toiture » (en référence au vol au Louvre).

Pour le reste, les intitulés sont clairs concernant les subventions perçues.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle que chaque année on n'inscrit dans le BP que les recettes notifiées au moment du vote du budget, pas celles espérées. Cela permet en cours d'année d'avoir des recettes supplémentaires qu'on peut équilibrer par des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** comme suit le budget de la Ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
7392221	01	ONV	Reversement de fiscalité (FPIC)	-10 193,00 €
TOTAL 014			Atténuation de Produits	-10 193,00 €
6811	01	ONV	Dotation amortissements	490,00 €
TOTAL 040			Opération d'ordre de transfert entre sections	490,00 €
TOTAL			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-9 703,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
6419	020	ADM	Remb. Rémunération de personnel	11 847,00 €
TOTAL 013			Atténuation de charges	11 847,00 €
73221	01	ONV	Reversement de Fiscalité (FPIC)	12 826,00 €
TOTAL 73			Opération d'ordre de transfert entre sections	12 826,00 €
73111	01	ONV	Impôts directs locaux	-36 340,00 €
TOTAL 731			Opération d'ordre de transfert entre sections	-36 340,00 €

74111	01	ONV	DGF	-17 093,00 €
-------	----	-----	-----	--------------

741121	01	ONV	DSR	24 452,00 €
7472	028	BIOU	Subvention région	2 730,00 €
74833	01	ONV	Etat / compens. Taxe fonc. Bâti locaux industriels	-8 125,00 €
TOTAL 74			Dotations et participations	1 964,00 €
TOTAL			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-9 703,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
21622	314	MSG	Restauration diverses tableaux	3 448,00 €
TOTAL 216			Collections et œuvres d'art	3 448,00 €
Opération n°2133 Bâtiments communaux				
2188-2133	312	EGL	Alarmes anti-intrusion église	3 500,00 €
TOTAL			Opération Bâtiments communaux	3 500,00 €
Opération n°2134 Voirie communale				
2151-2134	845	VOI	Travaux de voirie divers	207 197,00 €
			Sous total compte 2151	207 197,00 €
21568-2134	811	PRV	Remplacement Poteaux Incendie	7 060,00 €
			Sous total compte 21568	7 060,00 €
TOTAL			Opération N° 2134 Voirie communale	214 257,00 €
Opération d'Ordre Patrimoniale				
21622	01	ONV	Opération ordre	3 744,00 €
TOTAL	041		Opération d'Ordre Patrimoniale	3 744,00 €
TOTAL			DEPENSES D'INVESTISSEMENT	224 949,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
1311	314	MSG	Subvention DRAC / Alarmes musées	7 800,00 €
TOTAL			Collections et œuvres d'art	7 800,00 €
1323	845	VOI	Subvention Département / Arcades	- 950,00 €
TOTAL	132		Subvention d'équipement transférables non	- 950,00 €

13461	70	ENV	DETR Aménagements urbains	- 19000,00 €
13461	845	VOI	DETR Aménagement des Tiercelines	52 865,00 €
TOTAL	134		Fonds affectés à l'équipement non transférables	33 865,00 €
1382	70	ENV	Subvention Région – zone de loisirs	150 000,00 €
1383	70	ENV	Subvention Département – zone de loisirs	30 000,00 €
TOTAL	138		Autres subventions d'investissement non transférables	180 000,00 €
Opération d'Ordre de transfert entre sections				
281622	01	ONV	Amortissement des œuvres	200,00 €
281848	01	ONV	Amortissement matériel et mobilier	290,00 €
TOTAL	040		Opération d'Ordre de transfert entre sections	490,00 €
Opérations d'Ordre Patrimoniales				
21621	01	ONV	Opération d'ordre	3 744,00 €
238	01	ONV	Intégration travaux éclairage clocher St Just	- 6 000,00 €
1328	01	ONV	Intégration travaux éclairage clocher St Just	6 000,00 €
TOTAL	041		Opération d'Ordre Patrimoniale	3 744,00 €
TOTAL			RECETTES D'INVESTISSEMENT	224 949,00 €

3. Décision Budgétaire Modificative du budget « Piscine »

Monsieur Valentin CHUARD expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés initialement au budget primitif 2025 du budget « Piscine ».

Il y a eu un investissement supplémentaire sur les portes électroniques qu'on n'avait pas prévu pour 7510 €, ça permet de sécuriser les portes. Pour financer cela on prend sur la ligne de personnel où il y a eu moins de charges que prévues.

Donc on prend de l'argent sur le fonctionnement qu'on vire à la section investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** comme suit le budget de la Piscine :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
64131			Rémunération principale (PNT)Reversement de fiscalité (FPIC)	- 7 510,00 €
TOTAL 012			Atténuation de Produits	- 7 510,00 €
023	01	ONV	Virement à section investissement	7 510,00 €
TOTAL 023			Virement à section investissement	7 510,00 €
TOTAL			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
2313-9904	323	PIS	Travaux piscine	7 510,00 €
TOTAL	23		Immobilisations en cours	7 510,00 €
TOTAL			DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 510,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
021	01	ONV	Virement de la section de fonctionnement	7 510,00 €
TOTAL	021		Virement de section de fonctionnement	7 510,00 €
TOTAL			RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 510,00 €

4. Décision Budgétaire Modificative du budget « Chaufferies et leur réseau de chaleur »

Monsieur Valentin CHUARD expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés initialement au budget primitif 2025 du Budget « Réseaux de chaleur et leurs chaufferies »,

Dans le budget, les crédits en matière de prêts ont été inscrits en HT mais les emprunts sont faits sur le TTC afin d'avoir la trésorerie disponible. D'où cette différence de 445 225 € et donc cette DBM.

Le budget sera donc en suréquilibre mais cela s'explique ainsi, à la demande de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : M. MOLIN René, Mme PINGAT-CHANAY Martine, M. MARTI François, M. BRUNIAUX Philippe), décide :

- **DE MODIFIER** comme suit le budget Réseaux de chaleur et leurs chaufferies » :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
1641			Emprunts	445 225,00 €
TOTAL	16		Emprunts et dettes assimilées	445 225,00 €
TOTAL			RECETTES D'INVESTISSEMENT	445 225,00 €

Concernant les chaufferies, Mme Jeanne BOUDRY souhaite apporter des réponses à la question de René MOLIN lors du dernier conseil municipal sur la qualité de l'eau.

Sur l'ensemble des chaufferies raccordées au réseau de chaleur, Engie a fait réaliser des analyses de l'eau tant sur le primaire que sur le secondaire. L'objectif étant de vérifier que les SKID n'allaiient pas être obstrués au cours des prochains mois.

Avant la mise en service, des rinçages de l'ensemble des installations communales et du SIVOS ont été réalisés par les services techniques. A noter que les services ont toujours entretenu le chauffage des écoles, et cela s'est vu lors des rinçages.

Des analyses ont été effectuées sur les premiers rinçages et ont été accompagnées de préconisations visant à garantir le bon fonctionnement.

- Pour les 3 écoles et le château PECAULD, il est préconisé la mise en place d'un filtre à barreau magnétique accompagné d'un désembouage lent sur 5 mois.
- Pour les autres installations il est préconisé un filtre à barreau magnétique mobile qui permettra de mieux sécuriser les SKID. Installation de ce filtre sur une période 2 ou 3 mois.

L'installation de filtres dans les écoles s'élèvent à 14 543,42 € TTC et pour le Château Pécauld à 4 945,24 € TTC. Ces travaux se feront d'ici la fin d'année.

En effet, sur les réseaux secondaires, effectivement, il n'y a aucune régulation. La régulation, c'est ce qui permet de dire, par exemple, qu'on arrête de chauffer ou on chauffe moins, et on donne des consignes par exemple pour que la chauffe soit plus faible la nuit ou le week-end, pour les écoles.

Sur les écoles on n'avait aucune régulation, les sondes étaient défectueuses, ne fonctionnaient plus, les câbles étaient coupés, enfin voilà, les installations sont vraiment obsolètes.

La chaufferie du centre-ville a été mise en service le 2 Octobre – 1 semaine de réglage et aujourd'hui tous les bâtiments sont chauffés.

Donc la circulation aujourd'hui est assurée par le primaire, c'est-à-dire que c'est effectivement la température du primaire qui va permettre d'ajuster la température de l'eau qui est envoyée mais on ne peut pas gérer site par site.

Par contre en matière de régulation thermostatique, ce ne sont pas les usagers qui décident de la température de confort. Il y aura de la pédagogie à faire sur ce point.

L'eau qui est envoyée est déjà envoyée à beaucoup moins haute température que ce qui était auparavant. La chaudière de Morel, on la mettait en route, tout se mettait en route

d'un seul coup. Donc on est déjà mieux organisé, mais en effet, ce n'est pas une régulation optimum encore à ce stade.

Et donc là, c'était la deuxième question que M. René MOLIN avait posée lors du conseil de septembre, concernant les réseaux secondaires.

Mme Jeanne BOUDRY explique que la commune s'est rapprochée du SIDEC pour rédiger la rédaction des DCE pour la commune et le SIVOS mais nous n'avons toujours pas reçu le chiffrage de la mission.

Objectif : avoir réalisé les travaux pour la saison de chauffe 2026.

M. René MOLIN demande si le pilotage se fera par ordinateur.

Mme Jeanne BOUDRY répond que oui mais avant on a encore tout le système de réglage par vanne à réaliser, il y a encore du travail.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle que même si on n'avait pas eu le projet de chaufferie, on aurait eu les travaux à réaliser sur le réseau secondaire qui est vieillissant.

Mme Jeanne BOUDRY dit que « de toute façon, ça n'empêche pas les bâtiments d'être chauffés et d'être chauffés pour beaucoup moins cher que ce que c'était auparavant. C'est déjà assez impressionnant de voir les différences de comportement des bâtiments. On a fait la réception des premières installations du centre-ville et suivant l'enveloppe des bâtiments, à puissance de chaudière égale, à température de chaudière égale, on a déjà des différences de consommation ».

Mme Jeanne BOUDRY alerte sur le fait « qu'on n'a pas que les réseaux secondaires à revoir, on a aussi des travaux sur le réseau électrique.

Si vous allez dans certains bâtiments à l'armoire électrique, les fils sont à nu. Il y a des gaines plastique et des fils qui sont complètement bouffés. Il y a des choses qui sont vraiment à nu ».

5. Autorisation donnée à Madame la Maire de procéder à la facturation de participations à des tiers dans le cadre d'actions ou de projets partagés

Monsieur Valentin CHUARD expose à l'assemblée :

CONSIDERANT que la commune conduit ou participe à divers projets et actions avec d'autres partenaires publics ou privés (communes, associations, établissements publics, etc.), dans des domaines tels que la jeunesse, la culture, la coopération décentralisée, l'environnement, ou tout autre champ de compétence communale ;

CONSIDERANT que ces projets peuvent donner lieu à des dépenses partagées entre partenaires, nécessitant la refacturation par la commune de tout ou partie des coûts supportés pour le compte de ces tiers ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour permettre une gestion financière régulière et faciliter les opérations de mandattement et de recouvrement par le comptable public, d'autoriser le Maire à émettre des titres de recettes correspondants à ces participations financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à facturer à des tiers (collectivités, établissements publics, associations ou autres partenaires) les participations financières correspondant à leur quote-part dans les dépenses engagées par la commune dans le cadre d'actions ou de projets partagés.

- **DE DIRE** que ces participations seront établies sur la base des coûts réels supportés par la commune, conformément aux conventions, accords de partenariat ou décisions de principe arrêtés pour chaque projet concerné.
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, au chapitre et à l'article appropriés selon la nature de l'opération.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Autorisation donnée à Madame la Maire de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en assainissement

Mme Jeanne BOUDRY explique que dans le cadre des travaux d'assainissement à réaliser par la commune en matière d'assainissement, il convient de s'appuyer sur une maîtrise d'œuvre. Or, lancer un appel à concurrence pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour chaque projet, souvent de petits travaux d'assainissements à réaliser, parfois avec des délais contraints, est fastidieux et chronophage, et pas forcément avantageux économiquement.

Aussi, la commune envisage de procéder à un accord cadre à bons de commande, ce qui permet de mobiliser un maître d'œuvre rapidement, dès qu'un projet le nécessite, sans remise en concurrence, seulement la demande du chiffrage de la mission au maître d'œuvre retenu au regard du projet, et selon des références de prix arrêtés dans le cadre de l'accord cadre.

Aussi, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'ouvrages en assainissement, il est prévu de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre à bons de commandes d'un montant total de 100 000 €, sur la période 2026- 2029.

Suite à la délibération du conseil de septembre où on a choisi Territoire Ingénierie Jura, on a engagé une AMO pour rédiger le cahier des charges pour la Maîtrise d'œuvre.

Mme Virginie GRESSER demande si l'accord cadre peut-être remis en cause en cas de changement de municipalité.

Mme Jeanne BOUDRY répond qu'il n'y a pas d'exclusivité avec ce maître d'œuvre donc le commanditaire pourra toujours passer par un autre maître d'œuvre s'il le souhaite sans que cela n'annule le marché. Elle précise que si le syndicat d'assainissement collectif, qui est en discussion se créé, ce marché lui sera transféré, le périmètre ne changera rien au marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à lancer une consultation pour conclure un accord cadre de maximum 100 000 € HT, pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'ouvrages en assainissement sur la période 2026- 2029.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet accord cadre.

Mme Jeanne BOUDRY profite de ce sujet pour faire un retour sur les vendanges et le projet de création du syndicat.

Le bilan sur les vendanges a été fait deux fois, une fois avec les communes de Mesnay, Montigny les Arsures et Pupillin, et une fois avec les viticulteurs et la DDT.

Le bon côté des choses c'est que les normes de rejet ont toujours été respectées, les exploitants ont fait du bon travail. Par contre sur les taux parasites de DCO on a toujours de mauvais résultats que la DDT ne s'est pas gênée de rappeler nous rappelant qu'on est responsable de cela. La DDT nous l'accepte parce que le rejet est conforme mais il ne faudrait pas beaucoup pour que la DDT ne les valide plus. Il y a des problèmes de bactéries. On aurait pu stocker dans les bassins mais dans ce cas on acidifie ce qui a pour conséquence de manger les bonnes bactéries, donc on préfère rejeter.

Ce bilan des vendages et les analyses c'est aussi l'occasion de voir ce qui se passe sur l'ensemble de la profession. On connaît les 6 plus gros producteurs, ils ont signé une convention. Par contre, les autres on les identifie moins bien. L'objectif c'est d'aller les voir pour conventionner aussi avec eux, voir comment ils travaillent et leurs spécificités qui ont des conséquences sur les DCO.

Le nouveau délégué travaille déjà bien avec eux sur les prélèvements.

A Henri Maire il y a des analyses toutes les semaines, avec des échantillons, mais le système n'est pas reproductible avec toutes les installations.

La prochaine étape est d'identifier tous les viticulteurs et les vignerons. Donc on ouvre un nouveau chantier pour travailler pour les vendanges suivantes pour rassurer aussi la DDT.

Concernant la création du syndicat, Mme Jeanne BOUDRY rappelle l'historique législatif et les positions de la Communauté de communes en matière de transfert de la compétence assainissement.

Comme les 4 communes ont déjà des sujets communs et qu'elles sont partis sur un délégué commun, elles souhaitent réfléchir ensemble à la création d'un syndicat d'assainissement collectif ; elles se sont déjà retrouvées pour travailler sur un projet de statuts qui convienne à tout le monde et voir les compétences à transférer.

Le pluvial resterait une assiette différente, ce n'est pas simple.

Il y a des sujets à résoudre avant.

Mme Jeanne BOUDRY précise que côté réseau, la commune d'Arbois est en retard, les communes de Mesnay et Montigny les Arsures ont des sources. Il y a beaucoup de choses à régler pour les communes mais pour Arbois c'est surtout son réseau qui pose problème. Les maisons non raccordées qui rejettent à la rivière c'est quand même surtout sur Arbois que ça se passe.

Certes la commune apporte une force de frappe mais elle n'est pas un cadeau. Que les autres communes s'intéressent à la station c'est une bonne chose.

Mme Valérie DEPIERRE précise qu'il y a aussi une vraie volonté du syndicat de viticulture de travailler aussi sur le sujet.

Mme Jeanne BOUDRY précise que si demain la CCAPS prend la compétence et qu'on a créé le syndicat, la compétence du syndicat sera retransférée à la CCAPS.

L'ensemble des élus du conseil sont d'avis de poursuivre la réflexion dans le sens de la création du syndicat d'assainissement collectif avec les communes de Mesnay, Montigny les Arsures, et Pupillin.

7. Adhésions des communes de Villeneuve d'Aval et d'Ounans au SIERAP et modification afférente des statuts

Mme Jeanne BOUDRY rappelle que le Conseil municipal du 10 juillet 2025 a validé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux (le SIERAP).

A l'échelle du syndicat, les communes ont majoritairement validé ces modifications ce qui a permis la validation de ces nouveaux statuts.

Les communes de Villeneuve d'Aval et d'Ounans, qui ont avec le syndicat les relations historiques, ont demandé leur adhésion au SIERAP au titre de l'exécution de la compétence DECI.

Lors de sa séance du 18 septembre, le comité syndical du SIERAP a validé la demande d'adhésion de chacune de ces communes, et a modifié en conséquence l'article 2 des nouveaux statuts du SIERAP, en ajoutant les noms de Villeneuve d'Aval et d'Ounans à la liste des communes membres.

Ces décisions doivent maintenant être approuvées par les communes membres du Syndicat.

VU la délibération en date du 3 juillet 2025 par laquelle la Commune de Villeneuve d'Aval a demandé son adhésion au SIE de la Région Arbois Poligny pour l'exécution de la compétence DECI ;

VU la délibération en date du 12 septembre 2025 par laquelle la Commune d'Ounans a demandé son adhésion au SIE de la Région Arbois Poligny pour l'exécution de la compétence DECI ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des eaux de la région Arbois - Poligny en date du 18 septembre 2025 approuvant les adhésions à la fois de la Commune de Villeneuve d'Aval et de la Commune d'Ounans pour l'exécution de cette compétence DECI ;

VU le rapport relatif aux incidences de l'adhésion de la Commune de Villeneuve d'Aval et de la Commune d'Ounans, annexé à la présente délibération ;

VU les Statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal des eaux de la région Arbois / Poligny ;

VU le projet de Statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des eaux de la région Arbois - Poligny annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Villeneuve d'Aval a sollicité son adhésion au SIE de la Région Arbois - Poligny pour l'exécution de la compétence DECI ; qu'en conséquence, le SIE de la Région Arbois Poligny a été saisi d'une demande d'adhésion, que le comité syndical a approuvé cette adhésion, et consulte désormais ses Communes membres sur cette question ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ounans a sollicité son adhésion au SIE de la Région Arbois - Poligny pour l'exécution de la compétence DECI ; qu'en conséquence, le SIE de la Région Arbois Poligny a été saisi d'une demande d'adhésion ; que le comité syndical a approuvé cette adhésion, et consulte désormais ses Communes membres sur cette question ;

CONSIDERANT qu'en égard à ce qui précède, l'adhésion de ces Communes au SIE de la Région Arbois - Poligny se justifie tant par l'ancienneté des relations avec ces Communes déjà membres de la convention d'entente datant de 2017 que par une bonne organisation de la compétence en question ; qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver ces adhésions, lesquelles doivent être approuvées par une majorité qualifiée de Communes membres du Syndicat, par application de l'article L.5211-18 du CGCT auquel renvoient les statuts ;

CONSIDERANT que ces conséquences sont présentées dans le cadre d'un rapport relatif aux incidences de l'adhésion qui est soumis en annexe à l'ensemble des organes délibérants amenés à se prononcer sur l'adhésion, que ce rapport a été joint à la convocation des Conseillers Municipaux et qui est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que les adhésions de la Commune de Villeneuve d'Aval et de la commune d'Ounans implique de formaliser certaines modifications statutaires à l'exemple de l'article 02 fixant la liste des membres du Syndicat et donc son périmètre d'interventions, que ces modifications statutaires doivent également être approuvées par une majorité qualifiée de Communes membres ; qu'elles ont été approuvées par le comité syndical qui consulte les Communes sur ces modifications ; que les Communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à l'issue duquel leur avis est réputé favorable ; que l'adhésion et la modification statutaire impliqueront alors un arrêté préfectoral ;

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions et les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Villeneuve d'Aval au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny pour l'exécution de la compétence DECI ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune d'Ounans au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny pour l'exécution de la compétence DECI ;
- **D'APPROUVER** le rapport relatif aux incidences de l'adhésion de la Commune de Villeneuve d'Aval au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny pour cette compétence, rapport annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les modifications statutaires suivantes sur les statuts du SIE de la Région Arbois - Poligny :
 - **D'APPROUVER** la modification de l'article 02, la liste des Communes membres du Syndicat, compléter la liste des membres par la mention de Villeneuve d'Aval et d'Ounans.

Par ailleurs, il est précisé que, dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, lorsque pour une compétence donnée, un établissement public est substitué, au sein du Syndicat, à des Communes membres du Syndicat, cet établissement est considéré, pour cette compétence et pour l'application des stipulations des présents Statuts, comme « membre du Syndicat » en lieu et place de ses membres.

- **D'APPROUVER** en conséquence, les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des eaux de la région Arbois - Poligny annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Jeanne BOUDRY souhaite profiter de ce point pour apporter une information.

Le syndicat fait face à une molécule qui l'embête depuis un moment, dont on a déjà parlé l'an dernier. Il s'agit d'une molécule qui est issue d'un herbicide pour les betteraves interdit en 2020. Depuis qu'on cherche ces molécules on les trouve. Les résultats montrent un taux juste au-dessus de la norme qui est de 0,11 mg / l. et on est à 0,15 mg / l. Cette donnée de l'eau n'est pas conforme mais nous avons tout de même une

autorisation à produire, et parallèlement on est obligé de la communiquer donc ce n'est pas simple.

Le syndicat des eaux a déposé une demande de dérogation. La dernière analyse montre qu'on repasse en dessous de 0,101 mg / l donc on peut espérer qu'avec le temps ça commence à s'épurer car on ne sait pas comment faire réduire ce taux.

8. Création d'un emploi de rédacteur 1^{ère} classe à temps complet pour le pôle Service à la population dans le cadre d'un avancement de grade

Mme la Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le dossier concernant les lignes directrices de gestion de la Ville d'Arbois a été validé (avis favorable des représentants des élus et du personnel) par les membres du comité technique du Centre de Gestion du Jura le mardi 29 juin 2021,

Au vu de ces lignes directrices, il est possible de procéder à l'avancement de grade d'un agent promouvable qui travaille dans le Pôle Services à la population.

Cela nécessite de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 octobre 2025
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-joint au 15 octobre 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2025 de la Commune d'Arbois.

9. Création d'un emploi de Conservateur du patrimoine dans la filière culturelle dans le cadre d'une promotion interne

Mme la Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La commission de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura en date du 27 Mars 2025 a donné un avis favorable à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Conservateur du Patrimoine Territorial.

Les missions de l'agent en poste, actuellement attachée du patrimoine, ont évolué ces dernières années et sont amenées à évoluer encore dans les prochains mois.

Ainsi, les missions qui lui ont été confiées et qui le seront prochainement correspondent d'avantage à un cadre d'emploi correspondant à celui d'un conservateur du patrimoine qu'à celui d'un attaché du patrimoine : organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, gestion du patrimoine arboisien (dossier Biou....), gestion des archives municipales, encadrement des agents des musées, élaboration et mise en œuvre de la politique d'accueil et de développement des publics, élaboration du nouveau Projet Scientifique et Culturel des Musées.... Par ailleurs, avec la candidature du Biou à l'UNESCO dont la réponse arrivera en 2026, le projet de fusion des Musée et de l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel qui en découle, le travail à effectuer sur la

préservation et la mise en valeur des collections et la réflexion à mener sur la construction de nouvelles réserves.

Ainsi, il est précisé que l'agent remplit toutes les conditions pour bénéficier de cette promotion interne, qui nécessite de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi de Conservateur du Patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-joint au 1^{er} novembre 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2025 de la Commune d'Arbois.

10. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura

Mme la Maire explique qu'en matière de médecine préventive, la commune adhère aujourd'hui à l'OPSAT. Elle paye à l'OPSAT une adhésion annuelle pour l'ensemble des agents, qu'ils aillent ou non à une visite de la médecine du travail. Les visites médicales sont obligatoires tous les 2, 3 ou 5 ans selon les cas (service technique, administratif...). Le coût par agent est de 123.60 € / an.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel. Cela nécessite d'y adhérer. Ne sont payantes que les visites réellement réalisées dans l'année (environ 20 maximum). Le coût demandé par le CDG pour 2026 est de 120 € par agent (certainement augmentation en 2026).

Les prestations proposées sont les mêmes.

Il est donc proposé d'adhérer à la médecine préventive du CDG 39

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

VU les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RESILIER** la convention que la commune a avec l'OPSAT
- **D'ADHERER** au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

11. Aménagement d'un Espace Sport Loisirs – Financement complémentaire

M. Valentin CHUARD expose que pour l'opération de la création de l'Espace Sport Loisirs, le SIDEC avait un rôle de maître d'ouvrage délégué. Il convient donc d'adapter le plan de financement au fur et à mesure des évolutions pour permettre au SIDEC de payer les dépenses qui interviennent au-delà du contrat initial voté.

Aujourd'hui il reste encore des arbres à planter.

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 8 mars 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif établi par le Cabinet Atelier Mathé Vuilmet estimant les travaux à 440 813,00 € HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 516 762,40 € HT ;

Considérant les subventions obtenues et escomptées ;

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises, dont le détail figure sur la décision ci-annexée, pour un montant total de 449 956,10 € HT soit 539 947,32 € TTC ;

Considérant les avenants déjà passés aux marchés pour les lots 1 et 3 ; le conseil municipal est invité à délibérer pour ajuster le plan de financement.

M. Philippe BRUNIAUX dit que lorsqu'on a passé le plan de financement, on espérait 83 % de subvention. Là on est à 53 %. Il y a eu des chiffres qui ont évolué.

Mme Valérie DEPIERRE dit que dans les marchés il y a des avenants, des actualisations des prix. C'est ce qui a fait évoluer les montants. Laurence nous dit que le dernier plan de financement qu'on aura en janvier, qui sera le dernier, devrait être plus faible que celui-ci car on y est allé fort sur les actualisations pour ne pas bloquer le solde de l'opération.

M. Philippe BRUNIAUX dit qu'on avait aussi prévu de la DETR, et demande si on ne l'a pas.

Mme Valérie DEPIERRE confirme qu'on avait aussi demandé de la DETR. Mais chaque année on doit prioriser 3 dossiers sur la DETR et celui-ci n'était pas en premier. Comme il n'y avait pas assez de DETR on n'en a pas eu sur ce projet. Il y a eu l'ANTS pour 108 000 €, la Région à 150 000 € et le Département à 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense globale pour l'opération d'aménagement, est de 545 000,00 € HT soit 654 000,00 € TTC
- **D'ARRETER** le plan de financement complémentaire ci-après
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt.

DEPENSES PREVISIONNELLES		HT
Marchés de travaux		449 956.10 €
Avenants aux marchés de travaux		30 827.90 €
HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE		29 000.00 €
Frais de coordination SPS		2 255.00 €
Détection marquage et géoréférencement des réseaux		2 250.00 €
Levé topographique		1 850.00 €
Frais de mandat		16 647.40 €
Frais de publicité		949.12 €
Révision de prix, divers et imprévus		11 264.48 €
TOTAL DES DEPENSES HT		545 000.00 €
SUBVENTIONS		MONTANT
Conseil Départemental du Jura	<i>Aide aux territoires</i>	30 000.00 €
REGION BFC	<i>C2R</i>	150 000.00 €
Agence Nationale du Sport		108 000.00 €
TOTAL		288 000.00 €
AUTOFINANCEMENT INTERNE OU EXTERNE HT		257 000.00 €
TOTAL DES RECETTES		545 000.00 €

12. – Informations diverses

A/ Avis sur scénario Salle des fêtes

Mme Valérie DEPIERRE rappelle que le chauffage de la salle des fêtes est en panne et que le système actuel ne peut être réparé sans une dépense de 60 000 €. Aussi, il convient, avant d'engager une telle dépense, de s'interroger si cette réparation est la plus adaptée compte-tenu que cette salle des fêtes est mal isolée et que peut-être il faut revoir tout le système de chauffage en lien avec l'isolation.

En effet, lorsque la commune réalise des investissements sur les bâtiments, elle recherche essaye dans la mesure du possible pour en profiter pour baisser son bilan carbone, mettre aux normes (ici = Décret Tertiaire et BACS cad ventilation / qualité de l'air), réduire ses couts de fonctionnement, optimiser les dépenses et obtenir le meilleur taux de subvention pour avoir le reste à charge le plus faible.

Suite à la panne de la salle des fêtes, un audit avec préconisations et préchiffrage a donc été demandé au SIDEC dans le cadre du conseil en énergie partagée. Ce dernier a pris en charge le coût du prestataire.

Mme la Maire indique que l'audit réalisé prévoit 3 scénarios mais les 2 et 3 sont très proches donc ça se joue surtout entre le 1 et 2.

Le rendu de l'audit consiste en :

- un diagnostic concernant l'état du bâtiment en matière de nature des équipements, leurs performances et leur vétusté, les déperditions énergétiques et les étiquettes énergétiques et émissions de CO₂,

- propose 3 scénarios avec pour chacun : chiffrage estimatif des dépenses et des subventions mobilisables, l'évolution des 2 étiquettes, le gain économique, le retour sur investissement

Une présentation des principales diapositives d'un support présentant le rendu de l'audit est réalisée rapidement en séance, notamment sur :

- L'Etat des lieux du bâtiment, des déperditions et des équipements
- Les préconisations
- Le coût et l'évolution des coûts selon que rien n'est fait ou que des améliorations sont apportées selon les trois scénarios,
- Les subventions mobilisables
- La conclusion
- Le choix du scénario privilégié par la commission travaux du 29 septembre qui est le scénario 2, au regard des points d'attention rappelés préalablement lors de la réalisation d'investissements. Cela permet des économies plus importantes, de mobiliser des subventions et d'avoir un retour sur investissement non négligeable si les subventions sont obtenues. Cela conduit à une estimation de travaux d'environ 240 000 € de travaux HT.

La commune, pour avancer sur ce dossier, doit lancer une AMO pour choisir et suivre le BE fluides qui lui sera chargé de rédiger les DCE pour les travaux, après avoir recherché la meilleure solution technique pour répondre à ces attentes à savoir isoler les combles, avoir un système de chauffage qui fonctionne, qui permet de répondre aux obligations (Décret Tertiaire et BACS -Ventilation / qualité de l'air). L'objectif est que ces missions soient lancées d'ici la fin de l'année 2025.

Le coût de l'AMO serait d'environ 6 210 € HT et le BE fluides environ 24 000 € HT, et les frais annexes (SPS, diag amiante, bureau de contrôle) environ 8 400 € et les imprévus environ 9 600 € **soit un coût projet total estimé à 288 210 €** si l'enveloppe de travaux est définie autour de 200 000 € comme le prévoit le scénario 2.

Mme la Maire dit donc qu'elle a besoin que le conseil donne un avis sur le scénario à retenir pour définir une enveloppe et un axe de travail afin de lancer l'AMO et le BE fluides rapidement et que la commune puisse inscrire le montant estimé des travaux dans le BP 2026.

L'année de croisement entre ce qu'on paierait si on ne fait rien et si on fait quelque chose, en tenant compte des dépenses (travaux, fluides...) et les recettes (subventions, économies d'énergies...) ce situerait autour de l'année 2033 / 2034 où là on voit que les scénarios 2 et 3 sont plus intéressants.

Mme Valérie DEPIERRE dit que ça confirme qu'il vaut mieux choisir le scénario 2 ou 3 et quand même faire quelque chose de potable sinon le fonctionnement va augmenter encore.

Mme la Maire demande donc aux conseillers si le scénario 2 est aussi celui qui leur semble à privilégier.

Monsieur Philippe ROBERGET fait remarquer que la différence entre le scénario 2 et le scénario 3 n'est pas très importante, ni en termes de dépenses ni en termes d'avantages financiers, en revanche, dans le scénario 3, les menuiseries sont changées.

Comme il n'est pas prévu d'isoler les murs, il n'y a pas d'obligation de changer les fenêtres. Seulement, quand après avec des fenêtres il y a des courants d'air parce qu'elles ne sont pas étanches, on a ce qu'on appelle la sensation de froid et donc on a tendance à chauffer plus que de besoin. A température égale, s'il y a des courants d'air les gens auront le sentiment d'avoir froid. Donc il faut éviter qu'il y ait des courants d'air.

Mme Valérie DEPIERRE montre qu'entre les scénarios 2 et 3, les gains ne sont pas les mêmes sur les différents critères, certains critères sont plus avantageux en scénario 2, et d'autres en scénario 3. Elle précise que cet audit ce n'est pas ce qui va se passer, ce sont des scénarios pour montrer ce qui peut se passer selon les actions pour aider à choisir un type de réhabilitation / mode de chauffage, types de travaux à réaliser, mais il faudra une AMO pour préciser ces éléments selon le choix fait par les élus et la solution technique qu'il proposera pourra être un peu différente.

Mme Jeanne BOUDRY appuie dans le même sens que la remarque de M. Philippe ROBERGET. Elle dit que de toute façon le scénario 2 n'hypothèque pas la possibilité de changer les fenêtres plus tard.

Mme Valérie DEPIERRE dit que malheureusement en matière de changement de fenêtre, sur ce bâtiment la mairie ne pourra pas faire ce qu'elle veut à cause des règles du SPR. Elle ajoute que là, ce qui est important c'est qu'au regard de ces éléments, il faut choisir une enveloppe de travaux au regard de l'efficacité énergétique, et qu'ensuite, le maître d'œuvre et le BE fluide pourront travailler, dans le cadre de cette enveloppe pour nous faire les meilleures propositions techniques qui répondent à ces objectifs énergétiques.

M. René MOLIN appuie en indiquant que le BE fluides pourra avoir une autre perception que le bureau d'étude car là c'est une première étude.

Mme Valérie DEPIERRE confirme en indiquant que là c'est comme si on est en phase esquisse, pas encore en phase APD.

L'ensemble du conseil est sensible à l'argument du sentiment de confort. Il souhaite donc privilégier, pour la mission d'AMO / du BE fluide, une enveloppe travaux et des objectifs énergétiques et de retour sur investissement de l'ordre du scénario 2 d'un point de vue technique mais en demandant à l'AMO de trouver une solution qui permettent d'améliorer aussi la température ressentie / le sentiment de confort.

C/ Prison :

Mme la Maire informe que le PC de la prison a été déposé en octobre. Vers le 15 novembre, le porteur de projet fera visiter la prison aux personnes qui ont mis des options, avec des plans, pour confirmer leur intérêt.

13. – Rendus-comptes :

Au titre des marchés publics :

- Signature du devis avec Kisio Services - Paris, prestataire de l'étude de faisabilité pour le parvis de la gare (pourcentage de la facture finale, l'autre part étant prise en charge par SNCF Gares et Connexions dans le cadre de la convention du groupement de commande), pour un montant de 15 558,40 € net de taxe, en date du 5 septembre 2025,
- Signature d'un devis avec Territoire Ingénierie Jura – Lons le Saunier – pour une prestation d'assistance technique à l'exploitation et au bon fonctionnement du système d'assainissement pour un montant de 6 480 € TTC en date du 22 septembre 2025
- Signature d'un devis avec Territoire Ingénierie Jura – Lons le Saunier – pour une prestation d'AMO pour le suivi du contrat de concession en assainissement collectif pour la période aout 2025 à fin 2027, pour un montant de 15 660 € TTC, en date du 22 septembre 2025

- Signature d'un devis avec la SOGEDO pour les travaux d'amélioration et modification du fonctionnement de la station d'épuration d'Arbois lié au changement de délégataire pour l'assainissement collectif, pour un montant de 22 284 € TTC, en date du 23 septembre 2025.
- Signature d'un devis de maîtrise d'œuvre et pilotage de chantier pour de l'entretien de voirie avec CIRUS – Brognon (21), pour un montant de 34 080 € TTC pour 3 ans, en date du 10 octobre 2025
- Signature d'un devis avec ETCTP – Beaurepaire en Bresse, pour les travaux d'assainissement Rue de la personne pour un montant de 33 309 ,10 € HT en date du 16 octobre 2025
- Signature d'un devis pour des travaux électriques urgents dans les caves Sarret de Grozon avec SANI-ELEC – Arbois, pour un montant de 10 896 € TTC en date du 16 octobre 2025

14. Questions diverses :

A/ Les prochaines dates :

Prochains conseils municipaux à 20h

- L 24/11
- J 15/01 - DOB vote du ROB
- L 23/02 - Vote du Budget

Une personne demande s'il y aura un conseil en décembre. Mme Valérie DEPIERRE dit que pour le moment ce n'est pas prévu mais qu'en cas de besoin il n'est pas exclu de devoir en programmer un.

Commission travaux / bâtiments / urbanisme à 19h30

- J 11/12

Commission finances à 20h

- L 15/12 – pour ROB du CM du 12/01

M. Philippe BRUNIAUX demande si le nombre de places de stationnement diminue en Faramand. Il soulève le problème du Docteur Pelier, cardiologue qui rencontre des difficultés pour trouver des places à proximité de son cabinet pour elle et ses patients, en particulier le vendredi et qu'elle se prend des amendes.

Mme la Maire répond que justement, une proposition lui a été faite, via la création d'une place de taxi. Mme PELIER lui a écrit le 3 octobre, la commune ne lui a pas encore répondu par écrit car Mme Valérie DEPIERRE voulait en parler au préalable en parler avec la police municipale et pendant plusieurs jours il n'y avait aucun des deux policiers municipaux mais ça y est le sujet est réglé.

Après avoir épousé l'ordre du jour, Madame la Maire clôture la séance à 22h07.

La Maire

Le Secrétaire

Valérie DEPIERRE

Pierre MEYNIER